

Le 12 septembre 2017

N/Réf. : 06595 (110642)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 7 septembre 2017 visant à obtenir une liste détaillée des cas possibles ou probables d'intoxications à des opioïdes tels que transmis à l'Institut national de santé publique du Québec par région administrative et date d'occurrence – 1^{er} janvier 2017 au 7 septembre 2017

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 6 septembre 2017, visant à obtenir *une liste détaillée des cas possibles ou probables d'intoxications à des opioïdes tels que transmis à l'Institut national de santé publique du Québec par région administrative et date d'occurrence (du 1^{er} janvier 2017 au 7 septembre 2017)*.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Tel que nous vous l'avons expliqué, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec.

... 2

Ainsi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame Julie Gauthier
Responsable de l'accès à l'information
Institut nationale de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 5B3

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

Pièce jointe